

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

21/06/2022

Date d'affichage :

21/06/2022

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

**Absents excusés :** Mme PINTO, M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MONTAUT, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY.

**Pouvoirs :** Mme PINTO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. NASSIEU-MAUPAS à M. JACOTTIN, M. CABANES à M. OCHEM, Mme LABOURET à M. BAYSSAC, M. MONTAUT à M. BALMORI, M. LESCHIUTTA à M. DEFASNE, M. FRETAY à Mme BOGNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme LOURAU

DELIBERATION n° 2022-06-12 :

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A PETERSBERG D'UNE DELEGATION A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2022

RAPPORTEUR : M. BAYSSAC

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Petersberg en Allemagne, une délégation de Billère est conviée à participer à la fête locale qui aura lieu du 2 au 4 septembre 2022.

Cette délégation sera composée d'élus de Billère, d'un membre de l'association Comité de jumelage et de membres de la chorale Blues Café.

Les frais de déplacement de la délégation seront pris en charge par la commune de Billère.

Les membres de la chorale participants seront les suivants : Céline SUHAS, Catherine VERGE, Annie CAZAYOUS, Janneke MULLER, Rosane SUHAS, Arlette MADRONA, Robert SUHAS.

Le membre représentant l'association Comité de jumelage sera Roland COSTE.

Les élus seront : Julien OCHEM, Julien BAYSSAC et Véronique MATHIEU-LESCLAUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer aux frais de déplacement de la délégation composée des membres ci-dessus ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

